



# MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : [contact@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:contact@mittainvilliers-verigny.fr)

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°47/2025

du 08/12/2025

Fermeture du cimetière de Vérigny  
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

### **LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriale ;

**Vu** la demande de l'entreprise Perche Pompes Funèbres, 30bis avenue Maurice Maunoury 28600 LUISANT dans le cadre de travaux de reprise de sépultures au cimetière de Vérigny ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et salubrité publique dans le cimetière,

**Considérant** l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation de travaux de reprise de sépultures ;

## **A R R È T E**

**Article 1 :** Le cimetière communal de Vérigny sera fermé du 9 décembre au 23 décembre 2025 dans le cadre de travaux de reprise de sépultures.

**Article 2 :** L'accès ne sera autorisé qu'au personnel communal et aux personnes autorisées par la commune

**Article 3 :** Durant la durée des travaux, l'entreprise Perche Pompes Funèbres, 30bis avenue Maurice Maunoury 28600 LUISANT est autorisée à occuper le domaine public 4a rue de l'école à Vérigny afin de déposer une benne à matériaux dans le cadre du chantier,

**Article 4 :** Pendant cette période d'occupation du domaine public, le stationnement sera interdit au droit du cimetière et sera qualifié de gênant au sens de l'article L.417-10 du code de la route. Un cheminement piéton devra être maintenu ou une déviation mise en place.

**Article 5 :** La rue devra être maintenue en parfait état de propreté à tout moment et remis en état initial à la fin de l'occupation.

**Article 6 :** L'entreprise Perche Pompes Funèbres répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 7 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier et de déviations sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et tous les textes qui l'ont modifiée. Elle est à la charge et sous la responsabilité de la société Perche Pompes Funèbres, 30bis avenue Maurice Maunoury 28600 LUISANT

**Article 8 :** les dispositions définies par les articles 1 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 7 ci-dessus.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier et à l'entrée du cimetière ainsi que dans la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.

**Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 12:** M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 8 décembre 2025

**Le Maire,**

**Mickaël TACHAT**



Copie sera adressée à :

Monsieur le représentant de la société Perche Pompes Funèbres, 30bis avenue Maurice Maunoury 28600 LUISANT

Mesdames et Messieurs les responsables des services publics et de secours.